

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sobegal - Domène

Réunion des Personnes et Organismes Associés

Le 12 juin 2014 à 10h00 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Préfecture du département de l'Isère	M. Patrick LAPOUZE – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Christian SALENBIER Adjoint au chef de l'Unité Territoriale de l'Isère Mme Sophie ROUSSILLO Inspecteur de l'environnement Unité Territoriale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Christian MAS Service Prévention des Risques
Commune de Domène	M. Michel SAVIN – Sénateur Maire M. Jean CRESCINI – Adjoint à l'urbanisme M. Kevin DUCRETTET – Responsable de l'urbanisme
Communauté d'Agglomération Grenoble – Alpes Métropole	M. Amir STRKONJIC – Chargé de mission Risques
Conseil Général de l'Isère	Excusé
Société Sobegal	M. Thierry AGRICOLA – Chef de centre M. Nicolas GAUTHIER – Ingénieur Sécurité Mme Stéphanie MIRAKOFF – Responsable QSE
Représentant du CLIC	M. Georges CANDELIER – Riverain
Assistaient également à la réunion :	
Société AMaRisk chargée d'assister le secrétariat de la réunion	M. Michel PERRIER

Compte rendu

1. Introduction par M. LAPOUZE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

M. LAPOUZE fait le point sur l'avancement du PPRT et rappelle les hypothèses de travail successives.

2. Avancement des investigations

M. FORAY rappelle que le dépôt répond aux meilleures technologies disponibles concernant le stockage (un réservoir sous talus), les postes de déchargement gros porteurs et les postes de chargements petits porteurs. Il n'y a donc aucune amélioration à attendre du point de vue strictement technique.

Les nombreuses investigations conduites au cours des derniers mois sont justifiées par le nombre d'entreprises qui seraient concernées par des mesures foncières qui découleraient de la carte des aléas.

Les pistes explorées ont été :

- Prescription du remplacement de la canalisation de propane liquide de 6 pouces de diamètre par 2 canalisations de 3 pouces,
- Suppression d'un stockage interne de bouteilles de gaz,
- Recherche par la DDT et La Métro d'un emplacement de relocalisation du dépôt, qui s'est avérée infructueuse, soit du fait de l'emprise des zones exposées à des risques d'inondation, soit parce que l'implantation du dépôt conduirait à condamner l'ensemble d'un projet de zone d'activités,
- Etude de la suppression du dépôt, qui a été jugée inenvisageable compte tenu de l'implantation lointaine de la source d'approvisionnement du dépôt,
- Déplacement des postes de chargement / déchargement hors du site, qui n'a pas été retenu pour des raisons administratives (création d'une nouvelle installation classée et implantation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz sur les domaines public et privé et procédures associées), pour des raisons d'exploitation (gestion de deux sites au lieu d'un seul) et pour des raisons de création de nouvelles zones d'exposition aux risques, ce qui agrandirait l'enveloppe des aléas du PPRT et rendrait celui-ci globalement plus impactant.

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, s'appliquerait aux canalisations de liaison entre le stockage et le poste de chargement / déchargement. Les conditions requises par cet arrêté ne sont pas réunies pour que le projet soit autorisé.

Par ailleurs il est rappelé que les possibilités d'implantation sont limitées par l'étendue des zones exposées à des risques d'inondation dans l'ensemble de la vallée du Grésivaudan.

Au vu du coût estimé des mesures foncières, il a été demandé à l'exploitant de chercher à optimiser l'implantation des équipements à l'intérieur du site de manière à réduire l'emprise des zones de mesures foncières. Ce travail a été réalisé et a fait l'objet d'une mise à jour de l'étude des dangers qui est en cours d'instruction.

Cette étude montre qu'il serait possible de réduire le nombre de bâtiments concernés par les mesures foncières. De nouvelles cartes d'aléas non définitivement validées sont présentées.

M. CANDELIER conteste la pertinence des raisons qui ont conduit à écarter les propositions qu'il avait faites : suppression du dépôt, déplacement des postes de chargement / déchargement, déplacement du dépôt en zone inondable. Il a eu connaissance d'autorisations délivrées récemment dans la vallée du Grésivaudan pour des activités implantées en zone identifiées comme inondables.

M. CANDELIER souhaite connaître les raisons qui empêchent d'enterrer le pipe entre les postes de chargement / déchargement qui seraient implantés hors site actuel et le stockage.

M. LAPOUZE propose de ne pas revenir sur l'hypothèse de suppression du dépôt, qui a déjà été longuement débattue et qui a déjà été tranchée.

M. AGRICOLA reprend les éléments techniques qui se rapportent au déplacement des postes de chargement / déchargement :

- Nécessité d'avoir deux pompes, une pour le chargement et une pour le déchargement, ce qui signifie que les risques liés au pompage demeureront sur le site actuel, et que d'autres seraient créés à distance,
- Nécessité de créer une canalisation nouvelle de grande longueur, ainsi que de nouvelles zones d'aléas,
- Incompatibilité des terrains avec les exigences de stabilité des terrains proposés,
- Nécessité d'augmenter l'effectif d'exploitation du fait de la délocalisation.

Enfin, l'enfouissement de la canalisation reste inenvisageable, obligation étant faite de pouvoir inspecter visuellement toute canalisation véhiculant un gaz inflammable.

M. AGRICOLA rappelle que l'entreprise a investi 2,5 M€ pour la mise sous talus du réservoir de stockage, ce qui a permis de réduire significativement le périmètre d'exposition aux risques.

Les services de l'Etat et l'entreprise apportant des éléments concordants qui montrent qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à cette proposition, M. LAPOUZE propose que cette solution soit définitivement écartée des débats.

3. Présentation de la future carte de zonage – comparaison avec la situation 2011

M. MAS présente la carte des enjeux actualisée ; les principales modifications portent sur les bâtiments de la SNCF, la gare n'est plus en activité et le hangar a été récemment détruit par un incendie.

La nouvelle carte de superposition des aléas et des enjeux montre l'évolution apportée par les aménagements proposés par l'exploitant :

- Zone des mesures foncières significativement diminuée,
- Zone M+ étendue vers le Nord, incluant 2 habitations et deux bâtiments d'activités,
- Zone Fai étendue vers le Nord, incluant 4 habitations et une dizaine de bâtiments d'activités supplémentaires, ainsi qu'une zone de loisirs de plein air.

M. CANDELIER ne voit pas en quoi cette perspective représente un progrès, notamment parce que les nouvelles zones vont concerner des particuliers peu fortunés. M. CANDELIER regrette que l'étude de déplacement des postes de chargement / déchargement ne soit pas menée à son terme avant qu'une décision soit prise.

M. CRESCINI rappelle les hypothèses retenues lors des précédentes réunions d'éviter de soumettre les habitations à des aléas autres que Fai.

M. LAPOUZE et M. FORAY indiquent, en réponse, que les zones d'effets ne sont pas étendues mais déplacées, avec un recentrage des zones M+ et Fai vers les sources des risques. L'intérêt principal de cette solution est qu'elle permettrait une réduction de la surface des zones de mesures foncières et ainsi de diviser par deux le coût des mesures foncières.

M. FORAY s'engage à ce que la possibilité de n'inclure aucune habitation dans la zone de délaissement soit étudiée. En revanche il ne pense pas qu'il soit possible d'exclure toutes les habitations de la cité Ouatose de la zone à l'intérieur de laquelle des mesures de renforcement du bâti seront prescrites.

M. MAS indique que, compte tenu de la nature des effets redoutés, les travaux prescrits ne représentent pas de grosses sommes ; il rappelle que compte tenu des dispositions financières en place il ne reste que 10 % des dépenses à la charge du propriétaire, et souligne que les mesures prescrites (isolation thermique) contribueront à l'amélioration de l'habitat et aux économies d'énergie.

M. CANDELIER affirme que, malgré l'économie que le projet représente sur les mesures foncières, il ne s'associera pas à ce projet qui impacte les habitants plus qu'auparavant.

M. SAVIN rappelle qu'aujourd'hui les riverains ne sont pas protégés et que cette situation ne doit pas s'éterniser. Il souhaite que les études soient affinées afin qu'aucune habitation ne se trouve dans la zone de délaissement, et considère que l'opération ne doit rien coûter aux riverains, les économies réalisées sur les mesures foncières étant suffisamment larges pour permettre le financement complet des travaux prescrits.

M. LAPOUZE souscrit à ces demandes : étude pour sortir l'habitation de la zone de délaissement et financement total des mesures prescrites.

M. AGRICOLA s'engage à étudier plus finement le positionnement des équipements dans cet objectif, tout en respectant les distances minimales qui permettent d'écarter les effets dominos entre les différentes sections du dépôt. La réponse ne pourra être donnée qu'après modélisation et cartographie des effets des phénomènes dangereux associés.

M. MAS précise que la stratégie du PPRT envisagée précédemment prévoyait déjà de soumettre toutes les habitations à prescription, qu'elles soient en zone d'aléa Fai ou M+, anticipant ainsi la décision prise au niveau national de rendre obligatoire la prescription en zone d'aléa faible de surpression.

Concernant la zone de loisirs de plein air, M. SAVIN s'enquiert de la possibilité d'y ajouter des zones ouvertes supplémentaires.

M. MAS répond par l'affirmative, la zone verte autorisant également la construction à condition qu'elle soit adaptée au niveau de surpression.

M. CANDELIER constate que les cartes présentées ne comportent pas un découpage aussi précis que précédemment.

M. MAS répond qu'il s'agissait d'un projet de zonage réglementaire tenant compte des effets des différents phénomènes dangereux et de leur combinaison. Le même type de carte sera produit lorsque les zones d'aléas seront définitivement délimitées.

4. Mesures foncières

En réponse à la question de M. LAPOUZE à propos des bâtiments appartenant à la SNCF, M. MAS indique que le délaissement est approprié à la situation, car il laisse à la SNCF le pouvoir de décision sur le devenir de ces bâtiments.

M. MAS détaille ensuite les mesures foncières qui touchent les bâtiments à usage d'activité économique.

L'estimation du coût des mesures foncières résiduelles est de 4 M€, à comparer à l'enveloppe précédente de 8 M€.

M. SAVIN et les services municipaux sont fréquemment sollicités pour l'implantation d'activités dans la zone actuellement impactée par les contraintes réglementaires. M. SAVIN souhaiterait connaître la date à partir de laquelle la cartographie présentée pourra servir de base aux décisions d'urbanisme, en particulier dans les zones qui vont se trouver en dehors du périmètre d'exposition aux risques.

L'Etat ne pourra s'engager qu'une fois la carte d'aléas définitive finalisée. SOBEGAL devrait soumettre un complément d'étude dans le courant du mois de juillet, ce qui devrait permettre de transmettre un porté à connaissance à la commune à l'automne 2014 et ainsi libérer les zones qui seront en dehors du périmètre d'exposition aux risques.

M. SAVIN souhaite que l'engagement collectif de la prise en charge complète des travaux prescrits aux particuliers soit acté officiellement. Les modalités du financement restent à définir précisément ; la participation de l'entreprise à l'origine des risques constituerait un signal fort vis-à-vis de la population. Les économies réalisées au niveau des mesures foncières donnent une certaine latitude.

Sans exclure l'éventualité d'une participation, l'entreprise fait remarquer qu'elle doit déjà supporter le coût des travaux sur son site.

5. Calendrier prévisionnel

- Montage du dossier
- Prochaine réunion des POA sur la stratégie du PPRT début octobre 2014
- Réunion publique pour présentation en deuxième quinzaine d'octobre 2014,
- Consultation des POA fin 2014 ou début 2015,
- Réunion de la CSS fin 2014 pour avis sur le projet de PPRT,
- Enquête publique au printemps 2015